



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE L'ESSONNE

CATALOGUE D' ACTIONS POUR PREVENIR LES PHENOMENES DE BANDES

Les phénomènes de bandes et de conflits entre communes ou quartiers rivaux constituent une actualité préoccupante dans certains territoires de notre département. Ces phénomènes touchent des jeunes de plus en plus tôt et sont d'une violence particulièrement inquiétante, participant ainsi au sentiment d'insécurité ressenti par la population.

C'est dans ce contexte que la stratégie départementale de prévention de la délinquance a prévu, dans sa fiche action n° 25, de créer un recueil d'actions déjà éprouvées par différents partenaires afin de partager ces expériences positives et de les déployer de manière adaptée sur les territoires concernés.

Ce document est le fruit d'échanges, de réflexions et de productions de personnes ressources réunies au sein d'un groupe de travail temporaire qui a été créé dans le cadre de la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Il ressort principalement de ces échanges qu'il est primordial

- de travailler ensemble, de manière coordonnée et partagée, au-delà des frontières communales ou institutionnelles,
- d'intervenir auprès des jeunes dès le niveau élémentaire,
- de créer un passé commun entre jeunes de quartiers rivaux.

Ce groupe de travail temporaire a été lancé lors du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes du 02 mars 2021, et s'est réuni trois fois entre mars et mai 2021.

Les travaux du groupe ont par ailleurs été versés sur le site collaboratif dédié à l'exécution de la stratégie départementale, qui a été mis en place dans un esprit de travail partenarial et de partage d'informations.

Les fiches du recueil ont été rédigées par la ou les structures qui ont éprouvé les actions. Elles recensent les prérequis pour leur bonne réalisation afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'en ajuster la portée en fonction des territoires et des publics ciblés.

Les coordonnées des structures porteuses sont mentionnées afin de pouvoir les interroger plus spécifiquement si besoin sur la réalisation de l'action.

Ces fiches pourront être complétées et améliorées si besoin. Les propositions de modification et d'ajouts d'actions pourront être adressées à : pref-strategie-prevdel@essonne.gouv.fr.

Le préfet de l'Essonne tient à remercier l'ensemble des membres de ce groupe de travail, grâce auxquels ces actions pourront être démultipliées dans une démarche de partage et de collaboration resserrée entre toutes les personnes et structures concourant à la prévention de ces rixes.

Sommaire

I. Se rencontrer et vivre des actions communes.....	4
II. Témoigner et se parler.....	13
III. S'alerter et se parler entre adultes et professionnels.....	16
IV. Suivre individuellement.....	20
V. Rappeler à l'ordre.....	28
VI. Les sources de financement possibles.....	30

I.

Se rencontrer et vivre des actions communes pour réécrire une histoire commune

Manger ensemble, faire du sport ensemble, partir en séjour ensemble... se rencontrer et vivre des actions communes pour se connaître, se comprendre, mais aussi pour créer un passé et une histoire communs, des souvenirs et des expériences partagés, pour que les liens ainsi tissés prennent le pas sur les rivalités.

Ces actions sont à ajuster en fonction des territoires et de l'âge des jeunes à toucher.

Un dîner presque parfait : manger ensemble	
Structure ayant porté l'action expérimentée	CEPFI contact@cepfi.asso.fr 01 69 04 55 76
POUR QUI ? <i>Public ciblé</i>	Jeunes de 10 à 15 ans.
QUOI ? <i>Contexte et description pratique de l'action</i>	<p>Actions transversales entre jeunes de différentes villes :</p> <p>Les éducateurs réalisent des actions transversales avec les jeunes de différentes villes, en particulier des séjours éducatifs, des ateliers et autres activités pendant lesquels les problématiques de conflits de territoire comme d'autres thématiques (citoyenneté, relations filles/garçons...) sont travaillées.</p> <p>Les activités de voile notamment ont réuni pendant l'été 2020 sur des temps partagés des jeunes des villes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury-Mérogis qui s'opposent régulièrement dans les conflits.</p> <p>Des interventions sur différentes thématiques sont également réalisées auprès des jeunes de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Fleury-Mérogis par les éducateurs des 2 villes au sein du collège Paul Eluard où les tensions entre les jeunes sont fortes.</p> <p>L'activité ci-dessous est un exemple d'action transversale : « Un dîner presque parfait »</p> <p>Action organisée par des éducateurs de prévention spécialisée avec des jeunes vulnérables en suivi individuel ou « captés » sur les 5 villes gérées par le CEPFI dont 3 sont en conflits de territoire (Sainte-Geneviève-des-Bois/Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis/Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge/Brétigny-sur-Orge).</p> <p>Chaque ville organise un repas et invite les jeunes des autres villes. Le jeu consiste à obtenir le plus grand nombre de points selon différents critères sur le repas préparé (originalité, saveur, présentation...) mais aussi sur la qualité de l'accueil, le service et la décoration de la salle. Les jeunes disposent d'un budget identique et organisent les courses, la préparation du repas, de la salle, l'accueil et le service. L'action est encadrée par les éducateurs des différentes villes.</p>
POUR QUOI ?	<p>Cette action s'inscrit dans le cadre d'un objectif de prévention globale, mais elle vise également à établir des relations entre jeunes des différentes villes pour développer le respect, la bienveillance et les capacités à mieux communiquer.</p> <p>Ces objectifs sont souvent atteints sur le temps de l'action mais les jeunes peuvent retomber vite dans les conflits qui éclatent sur les quartiers.</p>
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires</i>	<p>1°) Prérequis nécessaires :</p> <p>Aucun prérequis, si ce n'est avoir déjà établi des relations avec des jeunes</p>

2°) Moyens humains 3°) Moyens matériels	sur chaque ville. 2°) Moyens humains : Des professionnels sur chaque ville pour encadrer l'activité. 3°) Moyens matériels : Achat des denrées alimentaires, une cuisine et un espace repas.
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges)</i>	Les actions transversales reposent sur un travail entre les professionnels des équipes éducatives qui interviennent sur les 5 villes de notre TEPS (Territoire de prévention spécialisée). Les équipes éducatives travaillent également en lien avec les services locaux des différentes villes et tous les collèges du territoire au sein desquels ils réalisent des interventions éducatives.
QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année...)</i>	Cette action a été réalisée à plusieurs reprises avant la crise sanitaire. Elle peut se tenir à n'importe quel moment de l'année. Elle doit se répéter, afin de créer du lien entre les jeunes.
OÙ ?	Dans les locaux de la prévention spécialisée de chaque ville et au siège du CEPFI. Pour autant, l'action peut se réaliser dans tout autre lieu permettant de se retrouver.
COMBIEN ? <i>Coût</i>	Les actions courantes sont prises en charge sur le budget de la dotation de prévention spécialisée. Pour le « dîner presque parfait », le coût correspond à l'achat des denrées alimentaires. En revanche, un recours au FIPD a été effectué pour d'autres actions transversales qui ne pouvaient être financées sur cette dotation, comme les séjours de rupture.
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	La plupart de ces actions transversales ont été suspendues pendant le confinement. De nouveaux projets coconstruits avec les jeunes et les partenaires ont été développés depuis.

D'autres expériences de repas partagés ont été organisées par des parents aux pieds des immeubles, en accord avec les bailleurs et les communes concernées. Il est également possible d'organiser des pique-niques dans un lieu neutre.

Se rencontrer entre territoires rivaux	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Mairie de Longjumeau (service jeunesse) prevention@longjumeau.fr (01 64 54 19 00) espacejeunes@jeunesse.fr (01 69 74 82 10)
POUR QUI ? <i>Public ciblé</i>	Jeunes âgés entre 11 et 15 ans, fréquentant parfois l'espace jeunes et rencontrant pour certains d'entre eux des problèmes sociaux et économiques et pouvant être enclins aux phénomènes de bandes. Il s'agit de jeunes principalement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
QUOI ? <i>Contexte et description pratique de l'action</i>	Une rivalité existe entre les jeunes de la Ville de Longjumeau et les jeunes de la Ville de Chilly-Mazarin depuis de nombreuses années. Cette rivalité découle principalement du fait que les jeunes ne se connaissent pas. Ces derniers se replient dans leurs « sphères communautaires » respectives, se traduisant par une formation de bandes rivales. L'idée du projet n'est pas

	<p>simplement de tenter de résoudre les problématiques de rixes actuelles, mais de « réécrire » l'histoire sur les relations entre les jeunes des deux villes. Il s'agit donc d'intervenir en amont auprès des jeunes afin de prévenir ce phénomène de rivalités.</p> <p>A ce titre la ville de Longjumeau, en collaboration avec la ville de Chilly-Mazarin met en place des temps de rencontre entre les jeunes des deux communes. Plusieurs pistes sont définies : des rencontres sportives, des rencontres autour du hip-hop, et un séjour.</p> <p>Mises en place de rencontres sportives : Une première rencontre était prévue dans le cadre d'un « Five » foot indoor. Cette discipline rencontre un vrai succès auprès des jeunes. Il a donc été souhaité d'utiliser cette discipline pour une première rencontre afin d'obtenir une « garantie » de participation. Le souhait se porte également sur l'ouverture à d'autres disciplines pour d'autres rencontres.</p> <p>Mise en place d'un projet autour du HIP-HOP : Ce projet consiste à mélanger les jeunes des deux villes autour d'une discipline culturelle partagée. Accompagnés par des professionnels, le but sera d'amener les jeunes à monter un spectacle pour 2 représentations. L'une à l'auditorium Barbara de Longjumeau et l'autre sur une scène ouverte sur la ville de Chilly-Mazarin. Les disciplines concernées sont le RAP et la danse debout.</p> <p>Mise en place d'un séjour commun : Les jeunes vont partager des moments forts, mais également la vie quotidienne, qui sera principalement le temps qui permettra de construire et consolider des affinités.</p>
POUR QUOI ?	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le phénomène de rivalités entre les jeunes des deux villes. • Créer des moments de partage entre les jeunes des deux villes. • Développer la culture de l'ouverture « vers l'autre ». • Désamorcer de manière précoce et plus aisément les éventuels conflits naissants.
COMMENT ? 1°) <i>Prérequis nécessaires</i> 2°) <i>Moyens humains</i> 3°) <i>Moyens matériels</i>	<p>1°) Prérequis nécessaires : Rencontre préalable avec les acteurs jeunesse de la ville de Chilly-Mazarin, afin de convenir d'un mode d'intervention partagé. Rencontre avec les élus des deux villes pour que le projet soit porté « politiquement » et que la réflexion sur le mode d'intervention soit partagé très largement.</p> <p>2°) Moyens humains : 2 animateurs du service Jeunes de Longjumeau. 2 animateurs du service jeunesse de la Ville de Chilly-Mazarin. 1 intervenant professionnel dans le cadre du projet hip-hop.</p> <p>3°) Moyens matériels : Un trafic pour les déplacements. Des locaux pour les ateliers hip-hop : studio amateur (Chilly-Mazarin) et studio professionnel (intervenant). Sono. Une scène professionnelle (auditorium Barbara à Longjumeau et scène en extérieur à Chilly-Mazarin). Matériel sportif.</p>
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations,</i>	Avec l'appui des médiateurs de la ville de Longjumeau et ceux de la ville de Chilly-Mazarin. Partenariat avec des associations sportives. Partenariat

<i>communes, écoles, collèges)</i>	avec le club de prévention spécialisé Alliance prévention.
QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année...)</i>	Entre 6 et 10 rencontres sportives réparties sur une année. 10 mois d'activité pour les rencontres hip-hop. Une semaine pour le séjour avec la possibilité de réitérer la démarche.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Rencontres sportives : dans différents lieux des communes concernées : parcs des sports, plaine de BALIZY (espace partagé entre les deux villes), five de Morangis etc. Projet HIP-HOP : dans les structures jeunesse des deux villes, au studio de la structure jeunesse de Chilly-Mazarin, dans un studio professionnel sur Paris.
COMBIEN ? <i>Coût</i>	Environ 14 000 euros pour les 3 actions. Participation des villes de Longjumeau et de Chilly-Mazarin.
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	L'objectif dans la réécriture de l'histoire entre les rapports des jeunes de la ville de Longjumeau et ceux de la ville de Chilly-Mazarin, est de multiplier les rencontres. Les trois phases présentées plus haut consistent à poser les premières pierres de cette volonté d'actions communes. L'idée sera de multiplier les rencontres sur d'autres temps et à travers différents supports d'animation.

Partir ensemble	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Jeunesse Fièrè et Solidaire (JFS) jfs-91@hotmail.fr 07 54 13 53 05 ou 06 18 09 38 76
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Jeunes dans les rixes inter-quartiers et jeunes impliqués dans des clubs sportifs, conseil de jeunes et bénévoles dans des associations de 10 à 20 ans. Les Pyramides Chantier du Coq
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	Organisation d'un séjour d'une semaine en dehors de l'Île de France avec un groupe de jeunes mixtes, aussi bien au niveau des profils que du genre, afin de les sortir de leur quotidien et de les faire échanger sur des thématiques telles que les rixes, l'égalité fille/garçons, l'implication et l'engagement associatifs... Une autre partie du séjour sera destinée à l'organisation d'activités sportives, de découvertes culturelles et de jeux de rôles pour apprendre à se connaître mutuellement et apprendre à se faire confiance.
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	-Favoriser la diversité des profils de jeunes -Lutter contre les rixes inter-quartiers -Favoriser les échanges et l'inter-connaissance -Proposer une ouverture et une découverte culturelle et sportive
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	1°) connaître les jeunes participant au séjour 2°) l'encadrement sera réalisé par des bénévoles de l'association qui sont issus des différents quartiers de la ville d'Evry-Courcouronnes et par animateurs sportifs du club de foot de la ville. 3°) matériel de loisirs : raquettes, jeux de cartes...

QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année, etc.)</i>	1 semaine du 21 au 28 août 2021.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Mobilhomes dans un camping à Royan.
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges)</i>	Partenariat avec le club de foot Evry FC, La Fabrik et des associations
COMBIEN ? <i>Coût</i>	15 000 euros.

Créer ensemble une pièce de théâtre « Tous ensemble contre les rixes »	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Génération 2 Citoyenneté Intégration agci2generation@gmail.com 01 60 78 12 53
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Jeunes de 13 à 22 ans avec une mixité sociale et territoriale et des statuts différents.
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	<p>La première phase de l'action est de réunir un groupe de jeunes avec une diversité importante et de leur expliquer les grandes lignes du projet afin qu'ils puissent en discuter ensemble, proposer des idées et y adhérer.</p> <p>La deuxième phase consiste à mettre en place des ateliers de réflexion en brainstorming pour les faire réfléchir sur les causes, les natures et les conséquences des rixes et les messages clés que l'on veut mettre en avant.</p> <p>La troisième phase consiste à mettre en place des ateliers d'écritures pour scénariser les différents messages que l'on veut traduire sous forme de saynètes théâtrales permettant de raconter une histoire.</p> <p>La quatrième phase consiste à répartir les rôles entre les différents acteurs et figurants et de travailler la mise en scène et les répétitions jusqu'à être prêt à jouer la pièce.</p> <p>La cinquième phase consiste à préparer, organiser et dérouler la journée de restitution devant un public composé des parents, habitants du quartier et partenaires de l'action.</p> <p>Les compétences mobilisées et développées chez les jeunes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leur capacité de réflexions d'écoute et d'échange en groupe • leur capacité à synthétiser, écrire, développer un texte qui sera joué • leur capacité à mémoriser, jouer un rôle dans la pièce • leur capacité à organiser et communiquer sur l'évènementiel lors de la restitution

	Ils seront accompagnés par des professionnels dans toutes les phases de l'action et seront initiés à la capture vidéo et à la prise de son par l'association Latitude 91.
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	-Lutter contre les rixes inter quartiers par un travail de réflexion et de création -Déployer l'action hors les murs pour la rendre visible auprès d'autres jeunes et habitants -Inciter les jeunes à côtoyer des structures de proximité dans lesquelles la diversité est montrée comme une richesse -Capturer le travail effectué pour réaliser un clip vidéo diffusable sur les réseaux sociaux
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	1°) Prérequis : avoir la capacité de mobiliser des jeunes par divers canaux pour créer le groupe qui participera au projet 2°) Moyens humains : la responsable du volet jeunes de l'association, un ou deux stagiaires et des bénévoles 3°) moyens matériels : le local associatif et les moyens logistiques de l'association
QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année, etc.)</i>	La période propice pour réaliser l'écriture et la mise en scène des saynètes reste le temps de toutes les vacances scolaires ce qui permet de dupliquer 2 à 3 fois par an ce projet. La sensibilisation sur les rixes inter-quartiers et ses conséquences se fait de façon continue au sein du volet jeunes de l'association.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Une partie du projet est travaillé dans le local associatif et une autre partie hors les murs en prenant possession d'une place ou d'un lieu public adaptés à la répétition des scènes théâtrales. Une restitution finale en extérieur hors les murs est également programmée clôturant symboliquement le projet.
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges)</i>	Possibilité de travailler avec d'autres associations pour mixer les publics, et avec le service jeunesse de la ville d'Evry-Courcouronnes. Témoignages de jeunes ayant une légitimité pour parler et déconstruire sur le sujet. Partenariat avec l'association Latitude 91 pour la réalisation du clip vidéo.
COMBIEN ? <i>Coût</i>	Prestation de l'association qui réalise le clip.
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	Arriver à faire des capsules vidéo du travail pour qu'elles puissent servir d'outils pédagogiques dans les collèges et lycées. Valoriser le travail en faisant une restitution plus solennelle dans un théâtre ou un auditorium en présence de publics notamment les parents, et plus particulièrement les pères.

Chantier éducatif artistique	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Oser / Surface son associationoser@yahoo.fr 01 81 85 04 63
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15</i>	Jeunes NEET de 18 à 20 ans

<i>ans, jeunes de plus de 15 ans)</i>	
<p>QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i></p>	<p>Projet de rencontre de 8 jeunes des quartiers de Grigny 2, Montconseil, Parc aux lièvres autour d'un projet de chantier éducatif artistique « l'art et la manière ».</p> <p>Le projet consiste à réaliser une grande peinture murale sur un mur en extérieur de très grande hauteur. Pour produire cette fresque qui demande une technicité particulière l'ensemble des jeunes devant bénéficier d'une formation à la médiation culturelle et passer un permis Nacelle (CACES) en s'inscrivant à la Mission locale du territoire et activer le dispositif PACEA. La fresque réalisée le sera dans la tradition du muralisme, elle comportera une dimension narrative et d'éducation populaire. Elle sera réalisée entièrement de manière participative, du choix des représentations jusqu'à leur réalisation. Lors du chantier, les jeunes seront formés à la réalisation d'une fresque (assistant d'artiste) et seront mis en situation de médiation culturelle (permettre la rencontre entre une œuvre et son public). L'objectif est de mettre les participants dans la situation de « l'aller vers », qu'ils créent ou participent à des discussions. Au-delà d'être capables d'expliquer et de contextualiser le chantier artistique en cours de réalisation, une des accroches vis-à-vis des passants sera « Et si on peignait d'autres murs, qu'elles seraient vos propositions de support et de thème? ». L'objectif est de créer un véritable petit espace démocratique. Par ailleurs le médiateur les accompagnera dans la création de contenu de médiation culturelle à destination des réseaux sociaux, racontant en direct la réalisation du projet et sa contextualisation.</p> <p>Ainsi, il s'agit de réunir autour d'un projet d'insertion à visée artistique différents jeunes de quartiers. Dans un premier temps ils ont appris à se connaître et à partager du commun lors de ces 2 jours de formation culturelle. En effet, ils ne partagent pas la même identité de quartier mais une culture urbaine. Dans un second temps le projet représentera la base d'un travail « d'empowerment » pour que ces mêmes jeunes portent des messages de prévention sur les rixes inter quartier auprès des plus jeunes en utilisant la médiation culturelle et la culture urbaine.</p>
<p>POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i></p>	<p>-Partage et rencontres entre jeunes de 3 quartiers -Créer du lien entre différents quartiers et différentes villes de la même agglomération -Permettre à des jeunes d'acquérir une expérience significative dans le « monde du travail » -Améliorer le cadre de vie par une action citoyenne -Développer leur pouvoir d'agir pour encourager une action positive envers les plus jeunes de leur quartier et participer à lutte contre les rixes</p>
<p>COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i></p>	<p>1°) Prérequis : Partenaires s'inscrivant dans une volonté de partenariat</p> <p>2°) Moyens humains : Educatrices d'Oser et Médiateur culturel et Artiste Peintre, conseiller mission locale</p> <p>3°)Moyens matériels : Peinture acrylique et aérosols, nacelle élévatrice (PEMP).</p>
<p>QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année)</i></p>	<p>Le chantier s'est déroulé en 2021 entre avril et septembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 et 2 Avril 2021: formation à la médiation culturelle dans

	<p>les locaux du siège d'OSER à Evry-Courcouronnes- visite urbaine en groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mai 2021 : Médiation culturelle, concertation et réflexion autour du choix des représentations • Mai 2021 : formation CACES R486 • 3 semaines en JUIN 2021: réalisation du chantier éducatif d'1 semaine dans chaque quartier (Grigny 2, Montconseil, Parc aux lièvres) • Visite urbaine des réalisations par le groupe de jeunes dans chaque quartier • Été 2021 : proposition de mission d'intérim par dynamique emploi
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Siège Oser, réalisation de la fresque sur mur extérieur dans chacun des 3 quartiers
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges, etc.)</i>	Mission locale, bailleur, maison de quartier
COMBIEN ? <i>Coût</i>	22 000 euros
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	Faire de ce projet la base d'un travail « d'empowerment » pour que ces mêmes jeunes portent des messages de prévention sur les rixes inter quartier auprès des plus jeunes en utilisant la médiation culturelle et la culture urbaine.

Séjours d'éloignement en chantier agricole	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Oser / Surface son associationoser@yahoo.fr 01 81 85 04 63
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Jeunes de 16 à 18 ans
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	<p>Au départ, il s'agissait d'organiser 1 séjour d'éloignement d'une semaine au sein d'une AMAP en Seine-et-Marne avec 6 jeunes des quartiers de Grigny, Corbeil-Essonnes et Evry-Courcouronnes dont les objectifs généraux étaient:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Extérioriser les conflits et enjeux de quartier 2) Récupérer des paniers de fruits et légumes auprès de l'agriculteur pour être redistribués par les jeunes auprès des familles les plus précaires. 3) Cultiver pour se nourrir et renouer avec la terre en favorisant l'accès des jeunes en difficulté à une alimentation de qualité et lutter contre la précarité. <p>Malheureusement au moment de la réalisation de l'action (fin novembre 2020) les tensions entre les quartiers étaient trop importantes et nous n'avons pas été en mesure de pouvoir organiser la semaine de chantier en mixant les jeunes des 3 quartiers.</p>

	Il a donc été fait le choix d'effectuer 3 séjours d'1 semaine par territoire. Cela a permis d'éloigner de leur environnement, des jeunes très impliqués dans les rixes et de pouvoir les amener à prendre du recul et à mesurer l'impact que ces conflits ont sur leur scolarité, leur projet professionnel et leur environnement familial.
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	-Débat, réflexion et prise de recul sur les conflits et les enjeux de quartiers et leurs impacts sur l'insertion sociale des jeunes. -Faire prendre conscience de l'importance des métiers liés à l'agriculture pour nourrir la population. -Découverte de nouveaux métiers. -Découverte de la ruralité et de la nature. -Aide au maintien des terres. -Recentrage sur leur projet professionnel. -Mobilisation citoyenne.
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	1°) Prérequis : Des agriculteurs engagés voulant participer au projet 2°) Moyens humains : Educatrices d'Oser et agriculteurs
QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année, etc.)</i>	Semaine du 25/11/20 : séjour avec 4 jeunes de Corbeil-Essonnes Semaine du 7/12/20 : séjour avec 3 jeunes de Grigny Semaine du 15/12/20 : séjour avec 4 jeunes d'Evry-Courcouronnes
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Ferme de Vaux en Lunain en Seine-et-Marne
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges, etc.)</i>	Agriculteurs de la ferme de Vaux en Lunain
COMBIEN ? <i>Coût</i>	11 000 euros
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	Pouvoir réaliser le séjour d'éloignement en inter-quartiers, pour lequel les équipes éducatives des différents territoires réfléchissent aux conditions de mise en œuvre du projet afin qu'il puisse se dérouler sans incidents.

II.

Témoigner et se parler

Donner la parole aux anciens membres d'une bande auprès des plus jeunes, c'est laisser la possibilité à ces aînés qui s'en sont sortis de participer à la prévention des rixes, mais c'est également permettre à ces jeunes d'entendre une réalité qui leur parle, parce qu'elle est parfois la leur : violence, délits, principe de conformité et pression de groupe, sentiment de fatalité sont des éléments qui font souvent partie de leur quotidien, et nombre d'entre eux pensent ne pas pouvoir y échapper. L'idée ici est de leur faire comprendre qu'il est possible de s'en sortir positivement, notamment en les donnant le plus tôt possible des postures et des outils afin qu'ils soient capables d'avoir leurs propres opinions et de les assumer, de prendre de la distance avec l'effet de groupe et d'être capables de s'affirmer comme individus et non uniquement comme membres d'une bande.

Réussite et/ou regrets	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Génération Femmes generation-femmes@club-internet.fr 01 77 97 04 61
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Collégiens et lycéens.
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	<p>Cette action permet de proposer des témoignages de jeunes professionnels issus des quartiers et d'origines diverses qui, lorsqu'ils étaient adolescents, ont pu faire partie d'une bande et se retrouver mêlés à des rixes entre quartiers rivaux.</p> <p>Ils viennent présenter aux élèves des images positives de réussites et des témoignages de jeunes qui ont décroché très tôt de l'école et qui aujourd'hui ont conscience du temps perdu (parcours de décrocheurs, de jeunes passés par la prison, jeunes avec un casier judiciaire...) suite à des rixes inter-quartiers.</p> <p>Cette action se réalise en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une première rencontre avec les élèves pour leur présenter un questionnaire théorique anonyme et échanger sur les notions de réussite, de regret et d'échec, • une seconde rencontre avec les « aînés » qui viennent témoigner devant les élèves de leur parcours et des conséquences de leurs actes. <p>A l'issue des témoignages de ces « aînés », les élèves peuvent leur poser des questions sur leur parcours et échanger.</p>
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	<p>-Lutter contre les rixes inter-quartiers</p> <p>-Sensibiliser les jeunes aux conséquences des rixes au sein des établissements scolaires et dans leur parcours personnel</p> <p>-Mettre en lien les « aînés » et les plus petits pour parler de leur vrai parcours</p> <p>-Rompre avec le sentiment de fatalité de certains jeunes des quartiers, qui n'imaginent pas qu'ils puissent réussir</p>
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	Moyens humains : 2 médiateurs de l'association et une dizaine d' « aînés » bénévoles.
QUAND ? <i>(combien de temps, combien</i>	Action mise en œuvre à la demande des établissements scolaires pour

<i>de fois, période de l'année, etc.)</i>	une classe ou pour tout un niveau de classes.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Au sein des établissements scolaires.
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges, etc.)</i>	Les collèges et lycées du secteur « Centre Essonne ».
COMBIEN ? <i>Coût</i>	En 2021, le budget pour 20 interventions commandées par le cabinet du préfet s'est élevé à 12 000 euros.

Réaliser un court métrage pour témoigner	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Génération Femmes generation-femmes@club-internet.fr 01 77 97 04 61
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Jeunes de 10 à 20 ans principalement du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes mais la vidéo a vocation à être diffusée auprès de tous les jeunes sur les réseaux sociaux.
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	<p>Les habitants du quartier des Pyramides et plus particulièrement les « aînés » ont pris l'initiative de se mobiliser avec l'appui de l'association pour organiser des temps de rencontres et d'échanges avec les jeunes concernés par cette problématique.</p> <p>L'idée étant de proposer un temps de rencontre quasi quotidien sur des créneaux fixes extra-scolaires au sein de l'association afin de canaliser les dynamiques des uns et des autres sur le quartier. Ces rencontres permettent notamment aux aînés d'identifier les jeunes concernés par les rixes et de pouvoir les sensibiliser et les responsabiliser sur les conséquences de leurs actes.</p> <p>Des temps de rencontres sont également organisés avec les parents dans le cadre du soutien à la parentalité avec les médiatrices de l'association. Ces moments privilégiés permettent de recueillir des témoignages des « aînés », des jeunes et des parents sur la question des rixes inter-quartiers, pour réaliser un court métrage.</p> <p>Un volet du court métrage sera consacré aux filles, qui ont souvent un rôle dans le déclenchement des rixes.</p> <p>Ce court métrage sera réalisé en partenariat, avec l'association « CHARO Ensemble plus fort » fondée par le chanteur NISKA (5 millions d'abonnés sur ses réseaux), natif d'Evry-Courcouronnes, afin d'être mis en ligne sur les réseaux sociaux et donc d'être diffusé de manière virale auprès d'un grand nombre de jeunes.</p>
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	-Lutter contre les rixes inter quartiers -Sensibiliser les jeunes aux conséquences des rixes au sein des établissements scolaires

	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser les échanges avec les plus petits sur le quartier des Pyramides -Créer un outil de communication à destination des jeunes sur les réseaux sociaux -Organiser des rencontres régulières entre les aînés et les jeunes concernés par les rixes sur le quartier -Mobiliser les parents
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires</i> <i>2°)Moyens humains</i> <i>3°)Moyens matériels</i>	<p>Moyens humains pour la réalisation du projet : 2 médiateurs de l'association (1 ETP) et 10 « aînés » bénévoles du quartier des Pyramides (1ETP)</p> <p>Moyens matériels pour la réalisation du projet : Au sein du local de l'association (ou d'une salle mise a disposition par la mairie d'Evry-Courcouronnes) et la location d'un appartement sur le quartier pour certaines rencontres. Appel à un réalisateur.</p>
QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année, etc.)</i>	Rencontres quasi quotidiennes pour les jeunes entre 16h et 19h et de 14h à 18h les mercredis et vacances scolaires Une rencontre par mois avec les parents.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Au local de l'association et en extérieur.
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges, etc.)</i>	Partenariat avec des clubs sportifs, d'autres associations de la ville d'Evry-Courcouronnes, des établissements scolaires du 1 ^{er} et du 2 nd degré et des services de la mairie d'Evry Courcouronnes.
COMBIEN ? <i>Coût</i>	26 000 EUROS

Cette action peut également être déclinée en la réalisation d'un clip de rap.

III.**S'alerter et se parler entre adultes et professionnels**

Le partage d'information entre professionnels est primordial lorsqu'une allusion à une intention de rassemblement ou de départ contre un quartier rival ou une commune rivale est évoquée. Il convient donc de s'alerter pour éviter les rixes, ou pour dissuader les jeunes de se réunir.

Par ailleurs, il est nécessaire de permettre un lieu d'échanges aux professionnels pour pouvoir évoquer des situations vécues difficilement ou positivement, pour partager leur expérience et être soutenus par leurs pairs, et afin de déterminer ensemble des actions de prévention ajustées.

Boucle d'alerte de professionnels	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Corbeil-Essonnes mezzabellet.f@mairie-cobeil-essonnes.fr 01 60 89 73 53
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans)</i>	Adolescents en risque de basculer dans une délinquance plus forte.
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	Mise en place d'un Dispositif Local d'Alerte Rixes (DLAR) sur Whatsapp. Le groupe "Dispositif Local Alerte Rixes" est un espace dédié uniquement à l'échange d'informations entre différents acteurs professionnels intervenant en vue de faire remonter des éléments d'ambiance et ainsi de prévenir les tensions et affrontements inter-quartiers. Ces éléments d'ambiance sont relatifs aux "signaux faibles" : posts et commentaires sur les réseaux sociaux, rumeurs, nombre de jeunes qui se réunissent, état d'excitation, tenues sombres, présence de béquilles, bâtons, armes blanches visibles, véhicules surchargés qui se suivent en convoi...
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	Echanger des informations et s'alerter entre professionnels
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	1°) Prérequis : Les membres du groupe : élus et professionnels en lien avec la prévention de la délinquance 2°) Moyens humains : 7 élus dont le Maire Un commissaire de police Un membre du Cabinet, référent sécurité Les principaux de collèges et les proviseurs de lycée Le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers Le chef d'équipe du club de prévention spécialisée Le coordonnateur du pôle médiation La directrice de la sécurité de la commune de Corbeil-Essonnes Le Chef de la Police Municipale Le coordinateur du service jeunesse Le Directeur de la maison de quartier des Tarterêts Deux responsables associatifs Le délégué du préfet La Directrice et le chargé de mission du service communication La coordonnatrice du CLSPD

	3°) Moyens matériels : Disposer de la fonction whatsapp sur les smartphones
QUAND ? <i>(combien de temps, combien de fois, période de l'année, etc.)</i>	Tout au long de l'année en fonction des échanges d'informations.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Sans objet
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collègues, etc.)</i>	Les partenaires mentionnés dans « comment ».
COMBIEN ? <i>Coût</i>	Sans objet.
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	Un bilan d'étape sera fait environ tous les 3 mois.

Boucle d'alerte d'habitants du quartier	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Collectif de bénévoles du quartier des Pyramides.
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Les jeunes du quartier des Pyramides susceptibles de participer à des rixes inter-quartiers
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	<p>Mise en place d'un groupe WHATSAPP entre les aînés du quartier des Pyramides afin de s'informer entre eux et d'être informés des mouvements des bandes sur le quartier ou des intentions de réunions des plus jeunes. Cet échange d'informations permet d'être vigilant et réactif en cas de besoin pour éviter un regroupement ou un débordement de la situation.</p> <p>Les bénévoles concernés se rendent auprès des jeunes le plus rapidement possible dès qu'ils ont l'information afin de leur parler et de les dissuader de partir en croisade contre un autre quartier.</p> <p>Les bénévoles alertent, s'ils en ont les coordonnées, les aînés du quartier rival évoqué par les jeunes.</p>
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	<ul style="list-style-type: none"> -Echanger les informations rapidement -Etre vigilant et réactif sur le quartier -Eviter les rassemblements et les rixes inter quartiers
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	15 personnes bénévoles sont inscrites dans ce groupe.
QUAND ?	Tout au long de l'année en fonction des échanges d'informations.

OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Quartier des Pyramides
COMBIEN ? <i>Coût</i>	Sans objet.

Groupe de travail autour de la banalisation de la violence	
Structure ayant porté l'action expérimentée	Viry-Châtillon s.geor@viry-chatillon.fr 07 50 15 76 55
POUR QUI ? <i>Public ciblé (élèves en élémentaire, jeunes de 10 à 15 ans, jeunes de plus de 15 ans, etc.)</i>	Ensemble des professionnels du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Habitants de la commune reçus et/ou accompagnés par les professionnels formés. Jeunes de 12 à 25 ans impliqués et impactés par les actions proposées par le groupe de travail.
QUOI ? <i>Description pratique de l'action</i>	Dans le cadre de différentes réunions, les partenaires du CLSPD ont fait remonter des constats de terrain en termes de violence chez les jeunes, qu'elle soit physique, verbale ou morale. Il est apparu nécessaire de travailler collectivement autour de cette thématique et de proposer des actions à destination à la fois du public mais également des professionnels. Un groupe de travail a alors été constitué dans lequel les professionnels peuvent échanger et partager les expériences qui ont pu les marquer dans l'exercice de leurs missions. Des propositions d'actions découlent de ces réunions, qui ont pour objectif de permettre aux jeunes de prendre du recul et d'adopter un regard critique sur leur comportement. Ces actions peuvent être un travail autour de la réalisation d'une mini vidéo avec et par les jeunes (cette vidéo a été présentée le 30 septembre 2021 dans le cadre d'une journée dédiée afin de permettre aux partenaires d'avoir un regard sociologique sur les questions de violence chez les jeunes), la constitution et la distribution de plaquettes de sensibilisation sur les questions liées à la violence à destination des collégiens et des élèves des écoles élémentaires.
POUR QUOI ? <i>Objectifs de l'action en précisant s'ils ont été atteints ou pas</i>	-sensibiliser les professionnels à la banalisation de la violence chez les jeunes -permettre aux professionnels d'être outillés afin de mieux prendre en charge les jeunes -permettre aux professionnels d'avoir un lieu d'écoute, de parole et d'échanges -permettre aux jeunes de prendre du recul sur leur comportement et adopter un regard critique et bienveillant -faire prendre conscience aux jeunes de l'impact de violence à l'égard de la personne qui la reçoit.
COMMENT ? <i>1°)Prérequis nécessaires 2°)Moyens humains 3°)Moyens matériels</i>	1°) Prérequis : adhésion de l'ensemble des partenaires au groupe de travail 2°) Moyens humains : la référente prévention citoyenneté en charge du CLSPD

	3°) Moyens matériels : locaux pour se réunir et pour la mise en œuvre des actions
QUAND ?	Tout au long de l'année.
OÙ ? <i>(local associatif, stade, lieu de séjour, etc.)</i>	Locaux de la commune.
AVEC QUI ? <i>Partenaires nécessaires (parents, associations, communes, écoles, collèges, etc.)</i>	<p>Sont membres du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un représentant des collèges : principal, principal adjoint, assistante de service social • la MJC-CS • la mission locale • l'association de prévention spécialisée • la référente de parcours réussite éducative de la commune • la cheffe de projet politique de la ville de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre • la déléguée du préfet sur le territoire de Viry-Châtillon • la référente Police Nationale au sein des établissements scolaires • l'assistante sociale et la psychologue du commissariat • la Régie de quartier (portant le dispositif des médiateurs) • les services municipaux (jeunesse, vie éducative,...) • ... <p>Le groupe et ses travaux sont coordonnés par la référente prévention et citoyenneté de la commune.</p>
COMBIEN ? <i>Coût</i>	<p>Le groupe de travail ne coûte rien en soi.</p> <p>Ce sont les actions qui en découlent qui sont à financer. Pour Viry-Châtillon et les 3 actions proposées, le coût s'élevait à environ 12 000 euros.</p>
PERSPECTIVES ? <i>Pour développer, améliorer, diversifier l'action</i>	<p>Le groupe de travail et les actions qui en découlent ne peuvent fonctionner que grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires. Ainsi, courant novembre le groupe sera de nouveau réuni afin d'envisager les pistes d'actions à développer en s'appuyant sur les besoins repérés.</p> <p>D'ores et déjà, des pistes émergent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'un projet déposé (Label Action Innovante) par le foyer socio-éducatif d'un collège et en partenariat avec la ville, la question de la communication non violente sera proposée incluant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ du théâtre forum pour niveau 5ième sur la question de la résolution de conflit sans violence ▪ formation des professionnels volontaires à la communication non violente ▪ mise en place d'une médiation par les pairs ▪ formation laïcité pour un rapport apaisé au fait religieux ▪ ciné débat proposé par la ville sur la question des violences • un travail sur la question du cyber harcèlement • la présentation du court métrage aux collégiens et création d'un outil de restitution à l'ensemble des élèves par les collégiens eux-mêmes • des actions de sensibilisation à destination des professionnels dans un premier temps sur la question de la prostitution des mineurs

IV.

Suivre individuellement et accompagner

Outil réaffirmé par la stratégie nationale de prévention de la délinquance et la stratégie départementale de prévention de la délinquance, la cellule de suivi individualisé (ou groupe restreint de suivi individualisé) peut être mise en place par les collectivités dans le cadre de leur CLSPD afin de porter localement une attention particulière aux plus jeunes, de promouvoir leur insertion citoyenne et sociale, d'être capable de repérer les situations à risque et d'agir au plus vite. Cette cellule s'avère également être un outil opérationnel dans le suivi des jeunes impliqués dans les rixes.

La présente fiche a été réalisée dans le cadre de la fiche action n° 2 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Elle est le fruit d'une séance de travail partagé avec les coordonnateurs des CLSPD et CISPD du département, en collaboration avec les services du Parquet et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Mettre en place une cellule de locale de suivi individualisé (CLSI)

Enjeux	<p>Les jeunes peuvent être confrontés à des difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur leur scolarité et leur vie sociale.</p> <p>Il est donc nécessaire de détecter et d'accompagner durablement les situations individuelles des jeunes de moins de 25 ans avant leur passage à l'acte délinquant, mais aussi des jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, voire des jeunes réitérants ou récidivistes, des jeunes en mal-être qui connaissent des difficultés dues à une carence de la cellule familiale, et des jeunes victimes de violences perpétrées par des pairs, victimes de violences intrafamiliales ou témoins de violences conjugales.</p> <p>Aussi, dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) est-il possible de mettre en place une cellule locale de suivi individualisé (CLSI) afin d'accompagner et d'orienter ces jeunes, voire leurs familles.</p> <p>Les priorités des CLSI sont</p> <ul style="list-style-type: none">• de détecter au sein de la commune des faits et des situations individuelles ou familiales, notamment concernant des mineurs, pouvant conduire à un passage à l'acte délinquant,• de rechercher quel acteur sera le plus à même de traiter la situation et de proposer des solutions. <p>L'enjeu est de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.</p> <p>Les échanges au sein de la CLSI sont naturellement soumis à une obligation de confidentialité.</p>
Pour qui ?	<p>Les jeunes, de l'entrée au collège à 25 ans, qui basculent dans la délinquance et/ou sont en situation de décrochage scolaire. Certains jeunes en fin d'élémentaire peuvent également être suivis. Le suivi peut être étendu à la fratrie, ou à la famille, si besoin.</p> <p>Prérequis 1 :</p>

	<p>Il est conseillé de définir un profil de jeunes à suivre, qui variera en fonction des communes, et de porter une attention plus particulière aux primo-délinquants, mais ce choix de profil sera à adapter en fonction des communes et de l'éventuelle réitération des faits perpétrés par les jeunes.</p> <p>Prérequis 2 : Il est également conseillé de déterminer si les jeunes suivis doivent habiter la commune ou doivent être scolarisés sur la commune. Ce choix dépendra de la cartographie des établissements scolaires du territoire et de l'orientation des élèves vers ces établissements : une commune accueillant des élèves de communes voisines aura plutôt vocation à suivre les jeunes scolarisés sur son territoire, alors qu'une commune accueillant très majoritairement des élèves domiciliés sur son territoire aura plutôt vocation à suivre les jeunes habitant son territoire. Si le choix se portait sur le suivi de jeunes venant d'autres communes, il conviendra de prendre l'attache des maires de ces communes pour les en informer et travailler éventuellement ensemble sur l'accompagnement.</p> <p>Prérequis 3 : il est recommandé de veiller à faire un état des lieux des outils partenariaux existants (y compris ceux du conseil départemental) afin de proposer aux professionnels un format de CLSI complémentaire et non ressenti comme un doublon.</p>
<p>Pour quoi ?</p>	<p>La CLSI est chargée de prendre connaissance d'informations opérationnelles concernant les jeunes repérés, de procéder à un filtrage visant le cas échéant à orienter la prise en charge du jeune concerné vers un dispositif existant et de se prononcer sur la nécessité ou non d'assurer un suivi, de formuler des préconisations d'interventions spécifiques, et d'assurer le suivi du parcours du jeune concerné durablement en désignant un référent de parcours afin de nouer et de maintenir le contact avec lui et sa famille en coordonnant des actions précises afin de lui proposer des solutions concrètes aux problèmes qu'il peut rencontrer (scolarité, comportement, santé, logement, insertion, formation, etc.).</p> <p>Les CLSI peuvent être de portée générale, mais peuvent également se focaliser sur un fait particulièrement prégnant sur le territoire : exemple de CLSI spécifiques autour des rixes entre bandes rivales ou des risques liés aux réseaux sociaux.</p>
<p>Avec qui ?</p>	<p>La composition de la CLSI est à adapter en fonction du profil de jeunes à suivre retenu par la commune. A minima, il conviendra de faire appel à des représentants des services suivants, qui sont généralement déjà représentés dans les CLSPD et CISPd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ministère de la Justice (représentant du Parquet, PJJ, voire SPIP) • conseil départemental (direction du développement social, direction de la prévention et de la protection de l'enfance direction de la protection maternelle et infantile et de la santé) • Education Nationale (chefs d'établissements scolaires du 2nd degré, voire inspecteur de l'Education Nationale pour le 1^{er} degré) • police nationale ou gendarmerie nationale • service du renseignement territorial pour certaines situations • police municipale • service communal en charge de la jeunesse • service communal en charge de l'action sociale (CCAS et CIAS)

	<p>s'ils existent)</p> <ul style="list-style-type: none"> • association de prévention spécialisée si elle existe • autres associations ou structures d'accueil en charge de mineurs ou jeunes majeurs du territoire, si besoin <p>Les bailleurs peuvent également y être associés.</p> <p>Il est recommandé de nommer une personne référente en charge de la CLSI au sein de la commune, qui devra pouvoir rester très impliquée dans cette mission. Elle peut être le coordonnateur du CLSPD, ou tout autre agent travaillant dans l'accompagnement des jeunes, ou un élu.</p> <p>La présidence de la CLSI peut être confiée à un élu ou au référent en charge de la CLSI.</p> <p>Chaque membre de la CLSI devra impérativement signer une charte de confidentialité, indispensable dans la mesure où des situations individuelles seront évoquées.</p> <p>En dehors de la CLSI, il est important de tisser des liens avec l'ensemble des organismes susceptibles d'être saisis pour l'accompagnement ou l'orientation du jeune : CAF, mission locale, bailleurs s'ils n'en sont pas membres, etc. Ces partenaires sont généralement ceux du CLSPD.</p>
<p>Quelle fréquence ?</p>	<p>La CLSI se réunira en fonction du nombre de situations à suivre et des autres instances existantes sur le territoire de la commune.</p> <p>La fréquence des réunions peut être fixée de manière régulière (une fois par mois ou tous les deux ou trois mois).</p> <p>Les urgences sont généralement prises en charge par les services communaux ou les partenaires de la CLSI en attendant sa réunion.</p>
<p>Avec quels outils ?</p>	<p>*La charte de confidentialité : Indispensable dans le cadre de l'évocation de situations individuelles, elle doit impérativement être signée par les membres de la CLSI de manière nominative. Une charte type est annexée à la présente fiche.</p> <p>*Fiche ou tableau de suivi : Transmise aux membres de la cellule, elle permettra à chacun de recenser les jeunes à suivre, suivis, et les dispositions qui ont été préconisées ou prises. Un document type est annexé à la présente fiche.</p> <p>*Information des familles : Cette information est obligatoire et peut prendre plusieurs formes, l'entretien restant malgré tout le meilleur moyen de communiquer et d'échanger. De manière pratique et efficace, cette information sera transmise à la famille par la structure qui envisage de saisir la CLSI, précision faite qu'il s'agit bien d'une information, qui ne nécessite pas l'aval de la famille.</p>
<p>Quelles difficultés et comment les contourner ?</p>	<p>*Manque de remontées d'informations : Le repérage des jeunes s'effectue grâce à des signalements croisés des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, généralement membres de la CLSI. Or, certaines CLSI peuvent être confrontées à un manque de cas signalés, alors même qu'il est reconnu que de nombreux jeunes ont besoin d'être suivis.</p>

	<p>Il est donc indispensable d'expliquer la démarche auprès des partenaires et de leur expliquer l'intérêt du suivi de ces jeunes.</p> <p>Il est également indispensable de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs (enseignants, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissements, directeurs des écoles, personnels communaux en charge des repas et du périscolaire, médiateurs, éducateurs, animateurs, services de la CAF, bailleurs, forces de l'ordre, etc.) et de leur présenter la typologie des jeunes à suivre (décrocheurs scolaires, élèves temporairement exclus de leur établissement scolaire, jeunes squattant les halls d'immeubles, etc.).</p> <p>Il s'agit d'un travail de création et d'animation de réseau parfois long et prenant, dans la mesure où il est nécessaire de mobiliser les partenaires, collégialement et individuellement (surtout lorsqu'il y a des changements de personnels). Ce travail est à mettre dans les mains du référent en charge de la cellule, mais aussi du ou des élus en charge des thématiques relatives à la prévention de la délinquance et à la prévention de la récidive.</p> <p>*Réticence des partenaires à évoquer des situations individuelles : Il conviendra de rassurer les membres de la CLSI ainsi que leurs institutions ou organismes, en évoquant notamment la charte de confidentialité et en expliquant ses dispositions.</p> <p>*Mobilisation du Parquet : Avoir un référent pour chaque commune et veiller en à assurer la continuité.</p>
Contacts	<p>*Tribunal judiciaire : spv.tj-evry@justice.fr</p> <p>*Chargée de mission prévention de la délinquance et de la radicalisation du cabinet du préfet : pref-strategie-prevdel@essonne.gouv.fr</p>

Préambule

Dans le cadre de son conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune de X a mis en place des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, dont une cellule locale de suivi individualisé (CLSI), lors desquels des cas précis et des situations individuelles peuvent être évoquées.

Aussi, afin de rappeler les conditions du partage des informations, il est demandé aux partenaires de signer à titre individuel la présente charte, qui a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre des dispositions de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L. 132-5 du code de la sécurité intérieure), « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. (...) ».

Selon l'article D. 132-7 du même code, « (...) [II] favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques . (...)».

L'échange d'informations effectué pendant les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique et les CLSI s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L. 132-1 à L. 132-4 du même code et de celles du Procureur de la République qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 précitée (article 39-2 du code de procédure pénale), veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du Tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : composition des groupes de travail et d'échange d'informations et de la CLSI

Les groupes et la CLSI sont constitués par le maire, en concertation avec les membres du CLSPD.

La composition de chaque groupe et de la CLSI fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations (individuelles et nominatives dans le cadre des CLSI) ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La présente charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes et de la CLSI ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la présente charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes et de la CLSI sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L. 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes ou de la CLSI ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres de ces deux types d'instances de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des CLSI, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L. 121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein de dispositifs distincts (notamment ceux du conseil départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multi-réitérants).

Article 4 : finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes et de la CLSI de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail et d'échange d'informations et de la CLSI constitués au sein du CLSPD.

Ces groupes et la CLSI assurent le suivi et l'animation de la stratégie locale de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du CLSPD.

Article 6 : animation des travaux

Le maire fait appel à un animateur pour les travaux des groupes et de la CLSI. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

Le coordonnateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail et d'échange d'informations et de la CLSI des CLSPD a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux des groupes de travail et d'échange d'informations et de la CLSI.

Article 9 : constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes et de la CLSI, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du CLSPD, un bilan est dressé par un membre des groupes de travail et d'échange d'informations et de la CLSI préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du maire et sous le contrôle du Procureur de la République.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A X, le JJ/MM/AAAA

Signature du membre du groupe ou de la CLSI

V.**Rappeler à l'ordre**

Le document ci-dessous correspond à la fiche action n° 34 de la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Quoi ?	<p>Le rappel à l'ordre est un outil que le maire peut mener dans le cadre de ses pouvoirs de police.</p> <p>Aux termes de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. / Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. ».</p> <p>Il s'agit donc d'une injonction verbale adressée par le maire à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte à l'ordre public.</p>
Pour quoi ?	<p>Il s'agit d'anticiper l'évolution d'un comportement délictueux.</p> <p>Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Sont notamment concernés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, ou certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance.</p> <p>L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore un crime ou un délit, peuvent y conduire.</p>
Pour qui ?	<p>Toute personne majeure ayant commis un acte susceptible d'avoir porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dès lors que ces faits ne constituent ni un crime, ni un délit, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une plainte ou d'une enquête judiciaire en cours.</p> <p>Toute personne mineure dans la même situation ainsi que ses parents.</p>
Avec qui ?	Services du Procureur de la République, police municipale, forces de sécurité intérieure, chefs d'établissements, directeurs d'écoles et inspecteurs de l'Education Nationale.
Comment ?	Un protocole entre le Procureur de la République et le maire est conclu afin de délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire. La consultation préalable en cas de doute sur le domaine d'application du rappel à l'ordre est mentionnée dans ce protocole d'accord, qui permet également d'établir des relations plus régulières entre le Procureur de la République et les maires.

	<p>L'auteur des faits est convoqué à un entretien en mairie par un courrier officiel, après une consultation du Parquet, qui n'est pas obligatoire, mais recommandée.</p> <p>Une copie de cette convocation est adressée aux parents de l'auteur ou à son responsable légal si l'auteur est mineur. Dans ce cas, le rappel à l'ordre s'effectue, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.</p> <p>Cette démarche préventive permet de mettre en garde l'auteur des faits contre le risque de dérapage vers la délinquance, en revêtant un caractère solennel, car se déroulant dans un lieu à forte portée symbolique, en présence de professionnels de terrain (police municipale, police ou gendarmerie, chefs d'établissements scolaires, etc.).</p>
<p>Quelles garanties pour la commune ?</p>	<p>Le rappel à l'ordre constitue une réponse institutionnelle simple et rapide à la disposition du maire.</p> <p>Il représente également une alternative à la verbalisation de l'auteur de troubles mineurs à l'ordre public.</p>
<p>Quels contacts ?</p>	<p>Tribunal judiciaire : spv.tj-evry@justice.fr</p>

Contacts des sources de financements possibles :

*Le fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) :

pref-fipd@essonne.gouv.fr

*Le fond départemental de prévention de la délinquance du conseil départemental peut également être sollicité :

- pour les associations porteuses du projet :
<https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationsessonnefr/developper-un-projet-les-aides-financieres>
- pour les collectivités :
<http://www.essonne.fr/le-departement/fonctionnement-du-departement/aides-aux-collectivites/>

*Les fonds dédiés à la politique de la ville si la commune est dotée d'un quartier prioritaire :

pref-cabinet-pdec@essonne.gouv.fr

*Les communes et les communautés d'agglomération et communautés de commune compétentes peuvent également financer une partie de ces actions.